De Chaykh al Otheymine, rahimahoullah.

Question :

A votre avis, quel est le jugement légiféré concernant les fêtes d'anniversaire et la célébration commémorative de la naissance du Messager d'Allah, sallallahou 'alayhi wa sallem. Ces fêtes sont en effet très répandues chez nous. Faites nous profitez de votre savoir, qu'Allah vous bénisse.

Réponse :

Notre avis concernant cette question est le suivant : nous disons que l'Envoyé d'Allah, sallallahou 'alayhi wa sallem, est un Messager envoyé à toutes les créatures, et qui leur incombe de croire en lui et de le suivre. De même que nous devons l'aimer plus que nous même, plus que la vie d'ici bas, nos parents, nos enfants… car il est l'Envoyé d'Allah, sallallahou 'alayhi wa sallem. Et nous voyons que le fait de ne pas le devancer dans une affaire qui ne nous a pas été légiférée fait parti du respect à avoir envers lui, sallallahou 'alayhi wa sallem, et c'est un signe de l'amour qu'on lui porte. Allah Le Très Haut a dit :

{Ô vous qui avez cru! Ne devancez pas Allah et Son messager. Et craignez Allah. Allah est Audient et Omniscient. Ô vous qui avez cru! N'élevez pas la voix au-dessus de celle du Prophète, et ne haussez pas le ton en lui parlant, comme vous le haussez les uns avec les autres, sinon vos œuvres deviendraient vaines sans que vous vous en rendiez compte.} [Les appartements : 1-2].

Or la célébration de la naissance du prophète, sallallahou 'alayhi wa sallem, ne peut être que l'un de ces trois cas :

- Ou bien l'individu le fait par amour et respect envers le prophète, sallallahou 'alayhi wa sallem.

- Ou bien il le fait pour se divertir, s'amuser.

- Ou bien il le fait pour imiter les chrétiens qui célèbrent la naissance de 'Issâ ibn Meriem, 'alayhi sallem.

Pour ce qui est des premiers, s'ils font cette célébration par amour et respect envers le messager d'Allah, sallallahou 'alayhi wa sallem, alors cela rentre dans la religion, il s'agit d'une adoration car l'amour du prophète, sallallahou 'alayhi wa sallem, et le respect qui lui est dû font parti de la religion ; Allah Le Très Haut a dit :

{Nous t'avons envoyé en tant que témoin, annonciateur de la bonne nouvelle et avertisseur pour que vous croyiez en Allah et en Son messager, que vous l'honoriez, reconnaissiez Sa dignité, et Le glorifiez matin et soir.} [La victoire : 8-9]

Si l'accomplissement de cette célébration revêt un caractère religieux, alors il ne nous est pas possible et il ne nous est pas autorisé de légiférer un acte dans la religion du prophète, sallallahou 'alayhi wa sallem , qui n'en fait pas partie. Or légiférer un acte dans la religion du prophète qui n'en fait pas parti implique une des deux choses incorrectes :

- Ou bien l'Envoyé d'Allah ne savait pas que cet acte faisait parti de sa Législation ; il serait ainsi ignorant de la législation qu'il a été chargé de transmettre. Quant à ceux qui sont venus après lui et ont accompli ces célébrations, ils seraient plus savants de la religion d'Allah que Son messager. Aucun être doté de raison ne peut dire une telle chose, alors que dire d'un croyant.

- Ou alors le prophète, sallallahou 'alayhi wa sallem, savait cet acte serait donc légiféré mais il l'aurait caché à sa communauté. Cette parole est encore plus infâme que la première, car elle implique que le prophète, sallallahou

‘alayhi wa sallem, ait dissimulé une partie de ce qu’Allah a fait descendre et qu’il l’ait caché à la communauté ; ce serait une énorme trahison de sa part ! Le prophète est à mille lieux de dissimuler quoi que ce soit de ce qu’Allah a fait descendre. Aïcha, radhiallahou ‘anhaa, a dit : « Si le prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem, avait dissimulé une chose de ce qu’Allah a fait descendre, cela aurait été la parole d’Allah Le Très Haut :

{Et crains Allah, et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public. Tu craignais les gens, et c'est Allah qui est plus digne de ta crainte.} [Les coalisés : 37].

Ainsi la célébration de la naissance du prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem , par amour et respect envers lui est un acte incorrect.

Pour ce qui est du deuxième cas, accomplir ces célébrations pour se divertir et s’amuser ; alors c’est encore plus odieux que de le faire par déférence envers le prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem. Cela rentre dans la moquerie et la plaisanterie […].

Le troisième cas, qui consiste à accomplir ces célébrations pour ressembler aux chrétiens qui fêtent la naissance de Issâ bnou Meriem, ‘alayhi sallem ; alors ressembler aux chrétiens dans une telle chose est interdite d’après la parole du prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem : « Celui qui ressemble à un peuple en fait parti ».

En outre nous disons que ni les compagnons, radhyallahou ‘anhoum, ni ceux qui les ont suivi dans la bienfaisance, ni ceux qui ont suivi les successeurs n’ont célébré la naissance du prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem. Ce n’est qu’au 4ème siècle de l’hégire qu’est apparue cette célébration.

Où se situent les Anciens de la Communauté par rapport à cet acte dont les auteurs voient qu’il appartient à la religion d’Allah ? Ont-ils moins d’amour et de déférence envers l’Envoyé d’Allah que nous ; ou bien sont-ils plus ignorants des obligations et du respect dus au prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem ?

Qu’en serait-il si n’importe quel individu accomplissait cette célébration et prétendait être déférent envers le prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem? Il ne revendiquerait ni plus ni moins un respect envers le prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem, plus intense et un amour plus fort que celui des compagnons, des successeurs et de ceux qui les ont suivi dans la bienfaisance.

Nul doute que l’amour et la déférence envers le prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem, ne se réalisent que par le suivi de sa Sunnah, qui est le signe le plus fort marquant l’amour et le respect de l’individu envers le prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem.

Quant au fait de le devancer dans une affaire ou introduire un acte dans la religion qui n’a pas été légiféré, cela n’indique en rien la perfection de l’amour et du respect envers le Messager, sallallahou 'alayhi wa sallem.

Une personne peut même dire qu’il ne célèbre sa naissance que pour se souvenir de lui. Nous lui répondons : Gloire à Allah ! Vous vous remémorez d’une chose qui n’a pas été légiférée par le prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem , et que les compagnons, radhyallahou ‘anhoum, n’ont pas accomplie.

Alors qu’en matière de rappel, vous avez ce que le consensus des musulmans a affirmé, qui est plus important et plus continue que la célébration de la naissance du prophète :

Au cours de l’appel à la prière qui précède les 5 prières obligatoires, tous les musulmans disent : « J’atteste qu’il n’y a de divinité si ce n’est Allah et que Mohammed est l’Envoyé d’Allah ».

Dans leurs prières, tous disent : « J’atteste qu’il n’y a de divinité si ce n’est Allah et que Mohammed est Son serviteur et Son Messager».

Après avoir effectué les ablutions, tous disent : « J’atteste qu’il n’y a de divinité si ce n’est Allah et que Mohammed est Son serviteur et Son Messager ».

Et plus encore que cela, se rappeler du prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem, est un acte qui a lieu au cours de chaque adoration que la personne réalise, du fait que la sincérité et le suivi du Messager d’Allah, sallallahou ‘alayhi wa sallem, soient des conditions relatives à l’adoration. Si l’individu est conscient de cela dans chaque adoration qu’il accomplit, alors cela implique qu’il soit conscient que le prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallem, soit son exemple à suivre dans cet acte : telle est la commémoration du prophète.

Toujours est-il que dans la législation d’Allah et de Son Messager demeurent des signes de l’amour et de la déférence envers l’Envoyé d’Allah, largement suffisants de ces nouveautés que les gens ont introduit dans la religion, et que ni Allah ni Son envoyé n’ont légiféré.

Nous demandons à Allah- l’Exalté- qu’Il accorde le succès à tous dans ce qui contient du bien.

Ces célébrations qui nous sont mentionnées, contiennent de l’exagération et de l’éloge qui peuvent sortir l’individu de la religion. Par ailleurs on y pratique la mixité entre les hommes et les femmes, dont on craint que cela conduise à la tentation et la corruption.

Et Allah est Celui à qui l’on demande qu’Il dispose l’affaire de la Communauté Islamique dans la guidance, et qu’Il lui accorde la réussite dans ce qui contient de la piété pour sa religion, sa vie d’ici bas, son honneur et sa dignité. Il est Prodigue et Généreux.

Source : http://www.ibnothaimeen.com/all/noor/article_835.shtml

Traduit par l'equipe Assounnah.

www.assounnah.com